



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Direction de la Police Municipale  
FB/MD/MM

**illeparisis**  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Le MAIRE de VILLEPARISIS**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2022 - 06986**

**« FETE FORAINE SUR LE PARKING PUBLIC DU  
CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT  
DU MERCREDI 03 AOUT AU MERCREDI  
10 AOUT 2022 »**

**Vu**, la Loi n°2008 - 136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parc d'attractions,

**Vu**, le Décret n° 2008 -1458 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de la loi n°2008 - 136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

**Vu**, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L 2213-1 et suivants,

**Vu**, l'intensification de la progression de l'épidémie de la COVID 19 depuis le mois de juin 2022 en Seine et Marne, il y a lieu de réactiver l'adoption des gestes barrière et mesures de distanciation sociale,

**Vu**, le protocole sanitaire en date du 4 janvier 2022 mis en place pour les fêtes foraines,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2017/PM17-00719 en date du 01 mars 2017 réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Vu**, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

**Vu**, le Code de la Route, notamment l'article R 417-10,

**Considérant**, la demande établie par Monsieur VANHAESBROECK Sébastien, responsable des forains, domicilié au n° 14 route d'Ôcquerre à Lizy sur Ourcq (77440) afin d'installer des manèges pour l'organisation de la Fête foraine sur le parking du Centre Culturel Jacques Prévert.

**Considérant**, que la Municipalité organise une fête foraine du mercredi 03 août 2022 au mercredi 10 août 2022, sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert,

**Considérant**, qu'il convient par mesure de sécurité et de protection des personnes, de réglementer temporairement le stationnement du parking du Centre Culturel Jacques Prévert à partir du samedi 30 juillet 2022 à 06 heures du matin jusqu'au jeudi 11 août 2022 à 19 heures,

**Considérant**, qu'il importe de réglementer l'organisation et le fonctionnement de la fête foraine, tant au niveau des emplacements, de la sécurité et des règles de fonctionnement des établissements forains,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé de la population,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Une Fête foraine organisée par la Municipalité aura lieu sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert - Place Pietrasanta – 77270 Villeparisis, du mercredi 03 août 2022 à 13 heures et 30 minutes jusqu'au mercredi 10 août 2022 à 20 heures.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur sauf forains sur le parking public du Centre Culturel Jacques Prévert seront interdits et considérés comme gênant du samedi 30 juillet 2022 à 06 heures au jeudi 11 août 2022 à 19 heures.

### **ARTICLE 3 :**

Les propriétaires et exploitants des établissements forains arriveront le samedi 30 juillet 2022 à 06 heures pour installer les manèges sur le parking public du Centre Culturel :

- MAGIC SURF
- AUTOS-SKOOTER
- TRAMPOLINE
- TIR A LA CARABINE
- CASINO
- STAND SUCRE CHURROS
- POUSS-POUSS
- MANEGE ENFANTIN

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220725-PM22\_06986-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2022  
Date de réception préfecture : 25/07/2022

- MINI TAMPONNEUSE
- PECHES AUX CANNARDS
- PINCES
- BOITE A RIRE ENFANTINE

Ils devront être en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de leur activité, conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité. Ils devront présenter toutes pièces justificatives aux représentants de l'autorité territoriale, sur simple demande.

**ARTICLE 4 :**

Les attractions de la fête foraine seront ouvertes au public :

Du mercredi 03 août 2022 à 13 heures et 30 minutes jusqu'au mercredi 10 août 2022 à 20 heures.

**ARTICLE 5 :**

La circulation et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur seront interdits à l'intérieur de la manifestation à partir du mercredi 03 août 2022 à 13 heures et 30 minutes jusqu'au jeudi 11 août 2022 à 20 heures à l'exception des véhicules de secours ou d'incendie.

**ARTICLE 6 :**

Pour matérialiser l'interdiction, la signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la manifestation. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 7 :**

La vente et la consommation d'alcool sera interdit à l'intérieur de la fête foraine.

**ARTICLE 8 :**

L'exploitant du STAND SUCRE CHURROS devra effectuer le service en respectant le protocole sanitaire en vigueur et la distanciation physique réglementaires.

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrées par la fête foraine sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Les propriétaires ou exploitants des établissements forains devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la fête foraine. Ils devront assurer les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liées à son organisation.

**ARTICLE 11 :**

Les propriétaires ou exploitants des établissements forains demeurent responsables de tous accidents survenus dans leurs installations, de tous dommages ou dégâts occasionnés pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ; leurs polices d'assurances doivent prévoir, pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des exploitants des établissements forains, aux personnes, au matériel ou aux choses par quelque cause que ce soit.

**ARTICLE 12 :**

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers manèges devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

**ARTICLE 13 :**

La Municipalité devra suspendre la fête foraine si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

**ARTICLE 14 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Les véhicules contrevenants aux articles 2 et 5 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

**ARTICLE 15 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

**ARTICLE 16 :**

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villeparisis

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur le Directeur du Centre Culturel Jacques Prévert

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Monsieur le Directeur des transports publics KEOLIS

Monsieur VANHAESCBROECK Sébastien, responsable des forains, domicilié au n°14 route d'Ôquerre à Lizy sur Ourcq (77440)

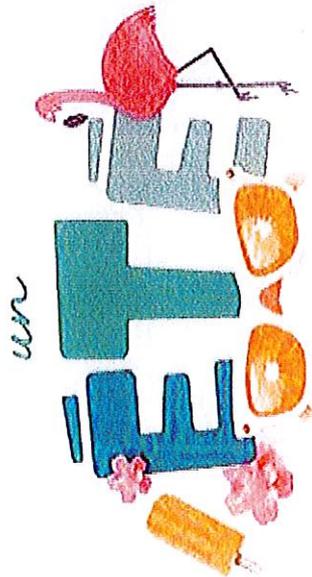
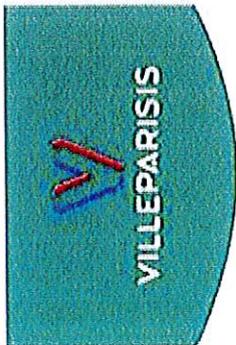
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 19 juillet 2022

Le Maire

Frédéric BOUCHE





À VILLEPARISIS

JUILLET > AOÛT 2022



RETROUVEZ LE PROGRAMME ICI :

# LA FÊTE FORAÏRE

DU 3 AU 10 AOÛT 2022

13H30 > 20H

PARKING DU CENTRE CULTUREL JACQUES PRÉVERT

ete.villeparisis.fr  

Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20220725-PM22\_06986-AR  
Date de télétransmission : 25/07/2022  
Date de réception préfecture : 25/07/2022